

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs BITJOKA, BLANQUET, BLONDEL, DARTOIS, DODELER, FERLONI, GRILLAT, JARRY, LBOUGAULT, LEGENDRE, LEJEUNE, THOREL,

Mesdames BENOIT, DANIEL, DIAGNE, EL OUNI, HERSANT, ISSARTELE, JORAND, LEQUETTE, PAIN, PAPI, PERRETO, PINSON, PLANTAIN, ROUSSEL.

Absents excusés :

Mesdames CARDON, MONOT.
Messieurs ADELIN, HIBLOT, SAINTIER.

Absents :

Monsieur LEVAIGNEUR

Absents ayant donné pouvoir :

Madame MONOT donne pouvoir à Monsieur LBOUGAULT
Madame CARDON donne pouvoir à Madame BENOIT
Monsieur ADELIN donne pouvoir à Monsieur COLLAS
Monsieur HIBLOT donne pouvoir à Madame PAPI
Monsieur SAINTIER donne pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Secrétaire de séance :

Monsieur LEJEUNE

Date de la convocation :

29 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	33
Présents	27
Pouvoirs	5
Votants	32

01-05-06-26 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ÉLECTIONS
SÉNATORIALES

Hôtel de Ville

1 Place du Souvenir Français

BP 14 – Aubevoye

27940 LE VAL D'HAZEY

☎ 02 32 53 01 04 - @ : contact@levaldhazey.fr

Suivez-nous sur  et sur PanneauPocket 

 www.levaldhazey.fr

Monsieur le Maire informe que le renouvellement des sénateurs interviendra le 27 septembre 2026.

Mode scrutin :

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus, sans débat, au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les 17 premiers élus étant délégués et les 6 suivants suppléants.

Nombre de délégués et suppléants à élire selon l'annexe de l'arrêté du Préfet de l'Eure n°DCL/BCE/2026/109 du 13 Mai 2026 :

✓ Les délégués :	17
✓ Les suppléants :	6

Conditions liées à la candidature :

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Constitution du bureau électoral :

Le bureau électoral est présidé par le maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Il comprend en outre :

- ✓ les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- ✓ les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Déroulement du vote :

Le vote se fait sans débat au scrutin secret. La communication du nom des candidats faite par le maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat.

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Proclamation des résultats :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis, par un second calcul, pour les suppléants. Aussi, les proclamations de l'élection des délégués et des suppléants se font de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le code électoral,

Hôtel de Ville

1 Place du Souvenir Français

BP 14 – Aubevoye

27940 LE VAL D'HAZEY

☎ 02 32 53 01 04 - @ : contact@levaldhazey.fr

Suivez-nous sur  et sur  PanneauPocket

 www.levaldhazey.fr



Vu le décret n°2026-301 du 21 Avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure n°DCL/BCE/2026/109 du 13 Mai 2026,

Considérant qu'une seule liste de candidats intitulée « Liste Sénatoriales Le Val d'Hazey » a été déposée avant l'ouverture du scrutin,

Considérant que le bureau de vote a été tenu par Mesdames PLANTAIN et ROUSSEL et Messieurs BLANQUET et THOREL,

Considérant que le vote a bien eu lieu à scrutin secret,

Considérant que l'unique liste déposée a obtenu la totalité des suffrages,

À l'unanimité

DÉSIGNE les 17 délégués et les 6 suppléants en vue des élections sénatoriales fixées le 27 septembre 2026 selon le tableau ci-dessous :

01. COLLAS Philippe
02. PLANTAIN Perrine
03. LEJEUNE Jean-Marie
04. BENOIT Jacqueline
05. JARRY Thierry
06. ROUSSEL Paulette
07. GRILLAT Michel
08. EL OUNI Samira
09. LEGENDRE Jean-Claude
10. PINSON Nadine
11. BLONDEL Gilles
12. JORAND Emilie
13. DARTOIS Marcel
14. DANIEL Anabela
15. LEBOUGAULT Alexandre
16. PERRETO Catherine
17. SAINTIER Patrice
18. DIAGNE Ramatoulaye
19. DODELER David
20. HERSANT Sylvie
21. BITJOKA Vincent
22. PAIN Sylvie
23. BLANQUET Alonzo

Fait à Le Val d'Hazey, le 05 Juin 2026

v Certifie le caractère exécutoire de cet acte
v Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,



Philippe COLLAS

